

SEANCE DU 15 OCTOBRE 2019

L'an deux mille dix-neuf, le quinze octobre, à 18 h 00

Le conseil municipal de la commune de SAUTERNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel DESCAMPS, Maire.

Date de la convocation du conseil municipal : 07 octobre 2019

Présents : MM. MAROT Yann – MAYEUR Francis – de VAUCELLES Gabriel – Mme RODIER Martine — M DELAS Alexandre – Mmes GRANIE Alison – MARTINEZ Véronique – Mme LONGO Christine – M DESPUJOLS Guy –

Absents : M. GUIGNARD Philippe – Mme TRACOU Nathalie – M SANCHEZ Henri – Mme DUPRAT Sylvie

Décision 31_201910 : Autorisation spécifique de signature Urbanisme

Le Maire fait lecture de l'article L422-7 du code de l'urbanisme qui fait état que « si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision ».

Il rappelle avoir déposé en son nom un permis de construire portant le numéro PC03350419P0008 afin de construire pour la construction d'une maison individuelle au lieu-dit Cap Lanne.

Hors de la présence de monsieur Jean Michel DESCAMPS, les membres du conseil municipal décident

- De déléguer la signature spécifique du permis de construire n° PC03350419P0008 à monsieur Yann MAROT, premier adjoint

Décision 32_201910 : Modification des statuts de la CdC du Sud Gironde

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que le Conseil de communauté lors de sa réunion du 16 septembre 2019 a approuvé la modification des statuts de la CdC du Sud Gironde.

En effet, la Préfète de la Région Nouvelle Aquitaine a invité les Communautés de Communes, par courrier en date du 10 juillet 2019, à procéder à la modification de leurs statuts, dans le contexte de l'abrogation par la loi de Finances 2019 de l'article L5214-23-1 du CGCT.

Les statuts actuels de la CdC du Sud Gironde sont rédigés suivant les intitulés exacts des compétences qui figurent dans l'article L5214-23-1 du CGCT abrogé. Vu les directives des services de l'Etat, il convient d'en ajuster la rédaction suivant les intitulés exacts des compétences tels que figurant dans l'article L5214-16 du CGCT.

Les évolutions induites, précisées ci-après, sont sans incidence sur le contenu des compétences communautaires :

COMPETENCES OBLIGATOIRES

1. Rédaction actuelle « En matière d'aménagement de l'espace communautaire : schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ; zones d'aménagement concerté d'intérêt communautaire. »

Remplacée par :

« Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire ; schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur ; plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale. »

3. Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L211-7 du code de l'environnement

Suppression de la reprise des mentions de l'article L211-7 du code de l'environnement :

« - aménagement des bassins hydrographiques
- entretien et aménagement des cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau, y compris les accès à ces cours d'eau, canaux, lacs ou plans d'eau
- défense contre les inondations
- protection et restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines »

4. Création, aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage et des terrains familiaux locatifs définis aux 1° à 3° du II de l'article 1^{er} de la loi n°2000-614 du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage.
(ajout du terme « création »)

COMPETENCES OPTIONNELLES

2. Rédaction actuelle « Politique du logement social d'intérêt communautaire et action, par des opérations d'intérêt communautaire, en faveur du logement des personnes défavorisées »

Remplacée par :

« Politique du logement et du cadre de vie »

COMPETENCES SUPPLEMENTAIRES

Ajout de « Zones d'aménagement concerté », correspondant à la reprise de la compétence ZAC qui figurait jusqu'à présent dans nos compétences obligatoires, sans intérêt communautaire défini (autrement dit toutes les ZAC sont de compétence communautaire).

En découle le projet de statuts ci-joint.

Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur cette modification statutaire.

Son entrée en vigueur sera actée par arrêté préfectoral, sous réserve de l'approbation de la majorité qualifiée suivante des conseils municipaux :

- soit deux tiers des communes représentant la moitié de la population totale de la CdC
- soit la moitié des communes représentant deux tiers de la population totale

Monsieur le Maire invite le Conseil municipal à se prononcer sur la modification des statuts de la Communauté de Communes.

Le Conseil municipal, Monsieur le Maire entendu, après en avoir délibéré, à **l'unanimité** SE PRONONCE **EN FAVEUR** la modification des statuts de la Communauté de Communes du Sud Gironde proposée.

Le projet de nouveaux statuts de la CdC du Sud Gironde est annexé à la présente délibération.

✚ Décision 33_201910 : Débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durable (PADD) en application de l'article 153-12 du Code de l'Urbanisme

Le Conseil municipal de la Commune de SAUTERNES,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2121-29,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment son article L 153-12,

Vu la délibération du Conseil de communauté de la Communauté de Communes du Sud Gironde n° DEL2015MARS23 du 23 mars 2015 prescrivant l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal et définissant les modalités de la concertation avec la population,

Vu les orientations du futur projet d'aménagement et de développement durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal adressées par Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Sud Gironde,

Après avoir débattu de ces orientations,

Après avoir entendu l'exposé de monsieur Yann MAROT, adjoint au Maire,

Après en avoir débattu et délibéré, le conseil municipal :

Article unique

Prend acte du débat organisé en son sein sur les orientations du Projet d'Aménagement et de Développement Durable du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté de Communes du Sud Gironde.

Décision 34_201910 : Indemnités de conseil et de confection budgétaire

Monsieur le Maire expose au conseil municipal qu'un arrêté interministériel en date du 16 décembre 1983 fixe les conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables du Trésor chargés des fonctions de receveur des communes et établissements publics.

Le conseil municipal décide d'attribuer l'indemnité de conseil, au taux plein, à monsieur Jean-Marc GARRIGA, conformément à l'article 4 de l'arrêté susvisé pour l'exercice 2019 et pour les suivants.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget 2019 et le seront sur les budgets suivants.

Décision 35_201910 : Effacement dette suite à décision de la commission de surendettement

Vu l'avis de la commission de surendettement dans sa séance du 20/06/2019

Vu le courrier de la Trésorerie de Langon sollicitant l'effacement de la dette d'un contribuable,

Le Maire expose que ce contribuable avait, au profit de la Commune, une dette d'une valeur de 133.40 €.

Suite aux recommandations de la Commission de Surendettement, la Commune se trouve dans l'obligation d'effacer la dette.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

APPROUVE l'effacement de la créance suscitée d'un montant global de 133.40 € par l'émission d'un mandat à l'article 6542.

Décision 36_201910 : Dépôts sauvages d'ordure ménagère : tarifs de déplacement et d'enlèvement

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que les services municipaux sont appelés quotidiennement pour résoudre des problèmes récurrents d'insalubrité en général, et de dépôts sauvages d'ordures ménagères ou autres en particulier.

Vu La loi 75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération des matériaux est codifiée dans le Code de l'Environnement, article L.541-1 à L.541-8.

Elle précise que :

« Toute personne qui produit ou détient des déchets dans des conditions de nature à :

1/ produire des effets nocifs sur le sol, la flore et la faune

2/ dégrader les sites et paysages

3/ polluer l'air et les eaux

4/ engendrer des bruits et des odeurs

5/ porter atteinte à la santé de l'homme et à l'environnement, est tenu d'en assurer ou d'en faire assurer l'élimination, article L.541-2.

Au cas où les déchets sont abandonnés, déposés ou traités contrairement à la loi ou aux règlements sanitaires, l'autorité titulaire du pouvoir de police peut assurer d'office l'élimination des dits déchets aux frais du responsable, article L. 541-3.

Dans un souci du respect de l'environnement et du cadre de vie des Sauternais, il est proposé l'application de cette disposition en facturant aux frais du responsable, l'enlèvement des dépôts sauvages selon les tarifs suivants qui correspondent au coût d'intervention des équipes municipales (pour l'essentiel des frais de personnel) :

- Tarif de déplacement des services techniques : 150 €
- Tarif horaire enlèvement : 20 € par agent intervenant

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- Fixer les tarifs ci-dessus indiqués
- L'autoriser Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget municipal.

Après en avoir délibéré, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Fixe les tarifs ci-dessus indiqués
- Autorise Monsieur le Maire à encaisser les recettes correspondantes sur le compte du budget municipal.

Questions diverses

Monsieur Descamps informe les élus présents de la pose de barrières bois par monsieur Walton sur ses terres et le long de la route de Carasse. Outre le fait que ces barrières soient également posées sur la parcelle 75 appartenant à la Commune, il semblerait que la limite du domaine public le long de la voie communale ne soit pas respectée.

Monsieur le Maire présente le visuel des illuminations de Noël proposées à la location pour 3 ans. Les élus valident le projet de la société Décolumn.

Monsieur Despujols s'inquiète du camping sauvage sur le terrain de la Madeleine et également de la casse du portique. Monsieur le Maire indique qu'une réflexion est entamée afin de trouver une solution tout en maintenant possible l'entretien de cette aire et son utilisation.

Monsieur le Maire rappelle que les parcelles achetées au château Lafaurie doivent être arrachées. Monsieur Mayeur se charge des démarches auprès des Douanes.

Madame Rodier prend la parole pour présenter les services du CLIC (adhésion de la CdC du Sud Gironde). Il s'agit d'un guichet d'accueil, d'information et de coordination de proximité, pour les retraités, les personnes âgées et leur entourage mais également destiné aux professionnels de la gérontologie et du maintien à domicile.

Monsieur Delas fait part du nouvel aménagement mobilier de la salle commune de la Résidence Autonomie.